



Département du Lot

Commune de BEDUER

Téléphone : 05 65 40 04 66 Télécopie : 05 65 40 05 66

Messagerie : mairie.beduer@orange.fr

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 06 MAI 2022

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE PRESENTS : 10

DATE DE LA CONVOCATION : 22.04.2022

DATE D’AFFICHAGE : 22.04.2022

L’an Deux Mille vingt-deux, le six mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Béduer, s’est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoit NORMAND.

Étaient présents : Mesdames Marine CANCE - Isabelle BARRIER - Laurence BATAILLE - Jacqueline BONOTTO - Annie CAVARROC, Messieurs Benoit NORMAND - Cédric BARONIO - Bernard BORT - Benjamin CABRIGNAC - Laurent CAVAILLÉ.

Excusés : Carinne RICHARD - Marie-Christine PISSOT - Lucille MONTARNAL - Catherine SOURSOU - Marie-France PARIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Isabelle BARRIER

Après lecture, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 08 avril 2022 est approuvé à l’unanimité des présents.

• **Enquête publique**

Lors de la réunion du 21 janvier 2022, le conseil municipal a autorisé le principe de céder à titre onéreux le passage d’une partie communale à une riveraine et une autre partie à une autre riveraine au lieu-dit « Le Bourg », portion de chemin rural d’une contenance globale d’environ 69 m², sous le château, perpendiculaire à la RD n°21 entre les parcelles A 134 et A 2162.

L’aliénation de ces parties communales aux riveraines semble envisageable. Pour cela, et conformément à l’article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l’enquête publique préalable à l’aliénation de ce bien du domaine privé de la commune. Le Maire constate que les portions de voirie convoitées appartiennent au domaine privé de la commune et que de ce fait aucune procédure de déclassement n’est à prévoir, estimant que les deux portions ne sont plus utilisées par le public et qu’il y a lieu de donner satisfaction aux requérantes (en l’occurrence pour l’une d’elle de faire cesser une situation d’occupation illicite).

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, constate la désaffectation dudit passage, décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation dudit passage en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration, et autorise Monsieur le Maire à désigner un commissaire enquêteur et à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

- **Proposition de convention au Système d'Information Géographique (SIG) du Grand-Figeac**

Monsieur le Maire expose la proposition de convention sur le Système d'Information Géographique (SIG) avec le Grand-Figeac, ce système permet de déployer des outils cartographiques de gestion et de produire des cartes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la convention proposée par le Grand Figeac et autorise le Maire à la signer.

- **Avis sur l'Adhésion de nouvelles collectivités au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala (SIAEP Faycelles-Frontenac et des communes de Bannes et St Vincent du Pendit)**

Vu la délibération n° 2021-24 du 09 novembre 2021 de la commune de Bannes sollicitant leur adhésion au syndicat du Limargue au 1^{er} janvier 2023 et le transfert au syndicat du Limargue de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution,

Vu la délibération n° DE_2021_025 du 15 juin 2021 de la commune de St Vincent du Pendit sollicitant leur adhésion au syndicat du Limargue au 1^{er} janvier 2023 et le transfert au syndicat du Limargue de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution,

Vu la délibération n°02_2022 du 23/02/2022 du SIAEP Faycelles Frontenac sollicitant leur adhésion au syndicat du Limargue au 1^{er} janvier 2023 et le transfert au syndicat du Limargue de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution,

Vu la délibération n° 2022-010 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala en date du 11/04/2022 approuvant les demandes d'adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala du SIAEP Faycelles-Frontenac et des communes de Bannes et St Vincent du Pendit et acceptant le transfert au syndicat du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production et la compétence eau optionnelle distribution du SIAEP Faycelles-Frontenac et des communes de Bannes et St Vincent du Pendit à compter du 1^{er} janvier 2023,

Conformément aux dispositions du CGCT, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner son accord à l'unanimité, à l'adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala du SIAEP Faycelles-Frontenac et des communes de Bannes et St Vincent du Pendit à compter du 01/01/2023.

- **Rachat à l'EPF du terrain de la Bouscassie**

Vu la délibération du 6 avril 2018, approuvant le projet de convention opérationnelle n° 0370LT2018 « Labouscassie » entre l'Etablissement Foncier d'Occitanie, la commune de Bédurier et la Communauté de communes du Grand Figeac pour l'achat des immeubles situés à Bédurier, cadastrées section A 25, 26, 27, 2152 et 2195.

Conformément aux dispositions de la convention opérationnelle, l'EPF souhaite céder les parcelles section A 25, 26 et 27, acquises le 18 février 2019 et les parcelles section A 2152 et 2195, acquises le 4 mars 2019, situées sur la commune de Bédier, présentant une contenance totale de 7.908 m² au prix de 125 502,37 € TTC.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ladite convention opérationnelle, stipule en son article 5.4 : Cession des biens acquis « La commune de Bédier s'engage d'une part, à racheter l'ensemble des biens acquis par l'EPFO dans le cadre de la présente convention et d'autre part, à prévoir les fonds nécessaires à son budget afin de procéder au paiement au moment de la cession ».

Monsieur le Maire expose que le montant définitif du prix de cession de l'immeuble correspond à un prix de revient actualisé des frais accessoires. Ainsi, le montant définitif de la cession s'élève à 125 502,37 € TTC (124 374,03 € HT).

En outre et conformément aux dispositions de l'article 5.5 de la convention opérationnelle relative à la détermination du prix de cession, en complément du prix de revient, et afin d'apurer les comptes de la convention relatifs au portage foncier opéré par l'EPF D'OCCITANIE, il est convenu que la commune acquittera à l'EPF le solde des dépenses réelles imputables à l'opération de portage du bien, qui s'avèreraient être dues après la signature de l'acte de vente et dans la limite des 12 mois.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'acquérir les biens cadastrés section A 25, 26, 27 2152 et 2195, acquis par l'EPF d'Occitanie dans le cadre de la convention opérationnelle du 31 mai 2018 pour un prix de 125 502,37 € TTC (frais d'acte en supplément). Le solde des dépenses réelles imputables à l'opération de portage du bien, qui s'avèreraient être dues après la signature de l'acte de vente et dans la limite des 12 mois, fera l'objet d'un titre de recette complémentaire émis par l'EPF à la charge de la commune.

- **Proposition de création d'un poste permanent de rédacteur territorial**

Le Maire informe l'assemblée : conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de rédacteur territorial, à temps complet, à compter du 01/07/2022.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition du Maire.

- **Proposition de convention par le Grand-Figeac de partenariat pour la Mise en place d'un service de Conseil en Energie Partagé**

Pour aider les collectivités territoriales à maîtriser leurs consommations et à diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre, la Communauté de Communes du Grand-Figeac a mis en place un service mutualisé de « Conseil en Energie Partagé » (CEP). Ce service payant permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

Après le vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité, au vu des installations communales récentes, ne souhaite pas bénéficier pour le moment des prestations proposées par le CEP du Grand-Figeac.

- **Questions diverses**

- **Plui Grand-Figeac**

La première session de travail a eu lieu le 29/04/2022 et a consisté à l'analyse des tissus bâtis pour une prise en compte au plus juste de la réalité de terrain. Cette réunion a été l'occasion de mettre en commun le travail réalisé au sein des conseils municipaux afin de faire part des difficultés et des questionnements suite à ces productions.

A l'issue de cette restitution et de cet atelier, un temps de partage a permis de visualiser une première hiérarchisation des groupements bâtis de 3 communes dont celle de Bédrier mais aussi de tirer un premier bilan des potentiels de projets dans les groupements. Cet atelier a été fait en présence des Communes de BÉDUER, BRENGUES, GRÉALOU, de Citanova bureau d'études et des services du Grand-Figeac.

Une prochaine réunion est prévue en juin.

- **Achat d'un broyeur**

Décision d'achat d'un broyeur de végétaux pour un coût de 4 500 euros HT.

- **Achat d'un drapeau « Anciens combattants »**

Décision d'achat d'un drapeau brodé « à nos anciens combattants » pour un coût de 807.80 euros HT, le drapeau actuel étant vétuste et élimé.

- **Adhésion à l'Association « la route du Célé »**

Proposition d'adhésion de la commune à l'association « la Route du Célé » qui consiste à organiser des animations culturelles (concert, concours photos, expositions ...) et à mettre en valeur le territoire de la vallée du Célé, pour un montant de 50 euros pour l'année 2022.

Accord à l'unanimité du conseil municipal.

- **Journée écocitoyenne**

Journée prévue le 02 juillet 2022.

- **Planning des élections**

Tableau des permanences des élus pour la tenue du bureau de vote lors des élections législatives des 12 et 19 juin 2022.

- **Cinéma de Plein air**

Date retenue : le 29 juillet 2022, au stade de Bédrier avec un groupe de musique, la manifestation est organisée par l'Association Culturelle des Arts Pluriels de Bédrier (ACAP).

Séance levée à 22h00.